



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 08-2024

Proposition du Maire concernant l'adhésion de la Commune de Confignon à l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne

Vu le groupement commun de protection civile existant entre les communes fondatrices d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral,

Vu le préavis de principe, émis favorablement, par les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne lors de leur séance du 29 août 2023, concernant l'éventuelle entrée de la commune de Confignon,

Vu le projet de modification de statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne (ORPC Champagne) pour inclure Confignon,

Vu l'article 2 de la loi d'application des dispositions fédérales sur la Protection civile du 17 avril 1980 (G 2 1),

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre u 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024

D É C I D E (à la majorité simple)

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'accepter l'adhésion de la commune de Confignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne ».
2. De prendre acte que les modifications des statuts seront présentées au vote du Conseil municipal dès qu'elles auront été rédigées.
3. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque commune formant le groupement soit Aire-la-Ville, Avully, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral (ORPC Champagne).

Le délai référendaire expire le 13 septembre 2024. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.



Avusy, le 3 juillet 2024

FISCHLER, président du CM